# Règlement Intérieur

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Association Sportive pétanque de CHAULGNES, Mairie de CHAULGNES, Le Bourg 58400 CHAULGNES.

#### **LES MEMBRES**

## Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 15 Février de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

## Admission de membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, à défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont affichés au siège de l'association.

#### **Exclusions**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre ou licencié peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de la moitie plus une voix.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

#### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

## Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux.

### **Inscriptions Championnats**

Les inscriptions sur les différents championnats seront à la charge des licenciés (ées), l'inscription à la coupe de France et championnat des clubs est à la charge du club. Ce texte sera revu en fin d'année suivant le budget du club.

#### Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'Administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

## • Par lettre 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés au maximum de 2 pouvoirs par personnes.

#### Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de disfonctionnement gave affectant la bonne marche de l'association (statuts, situation financière difficile, démission de membres influents etc..). Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

#### • Par lettre dans les meilleurs délais.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés au maximum de 2 pouvoirs par personne.

Il conviendra de préciser les règles de quorums si les statuts ne les précisent pas.

# **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration conformément à l'article 21 des statuts de l'Association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du conseil d'Administration suivant la procédure suivante :

• Par convocation et présence d'au moins 1/3 des membres du C.A.

Le nouveau règlement intérieur est affiche sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

# Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à **CHAULGNES** le **25/01/2013** sous la présidence de DUMEIGE Mickaël.

Le Président Mickaël DUMEIGE